

Résultat. L'amendement Belcastel est adopté par 419 voix contre 255. Sur l'article 3, concernant la procédure des interpellations, M. Lucien Brun développe un amendement tendant à établir l'Assemblée juge de la question de savoir si la responsabilité du président de la République, pourrait être engagée et si, par conséquent, il y a lieu d'entendre le président de la République. L'orateur expose que son amendement a pour objectif la sauvegarde de la dignité de l'Assemblée, dignité dont, à quelque parti qu'on appartienne, on doit être soucieux.

Nous n'en sommes pas soucieux du tout, s'écrie M. Naquet.

— A ce mot, de bruyantes protestations éclatent à droite.

— A l'ordre ! à l'ordre !

Le Président fait observer que l'interpellation de M. Naquet ne saurait porter aucune atteinte à la dignité de l'Assemblée. (Applaudissements à droite) et qu'elle ne peut nuire qu'à son auteur. (Nouveaux applaudissements à droite.)

M. Lucien Brun poursuit le développement de sa pensée. L'orateur estime que l'amendement qu'il propose, la responsabilité ministérielle ne sera qu'un vain mot, attendu qu'avec le projet il sera toujours au président de la République de venir émettre ses ministres devant l'Assemblée. L'orateur rappelle l'insistance avec laquelle, au lendemain du message, alors que fut nommée la commission Kerdec, dont il était membre, les conservateurs de l'Assemblée réclamaient la responsabilité ministérielle. Il est temps que ce principe promis au pays et attendu par le pays depuis trois mois, devienne une réalité. Or, l'Assemblée autorise le président de la République à intervenir dans toutes les interpellations, le but cherché n'aura pas été atteint et l'Assemblée demeurera, comme par le passé, en présence de la responsabilité personnelle du président. A ce propos, l'orateur reproche à la commission des Trente d'avoir abandonné le terrain sage et conservateur sur lequel elle s'était placée d'abord et d'avoir, en cette circonstance, poussé jusqu'à l'excès le scrupule et le désir de la conciliation. Il faut rentrer dans la rigueur du principe. Il faut laisser l'Assemblée libre de décider si elle entend faire remonter jusqu'au président de la République la responsabilité de l'acte qu'elle blâme, ou si elle se contentera de la responsabilité du ministre compétent. C'est là le seul moyen d'empêcher le président de la République d'intervenir dans les interpellations les moins importantes, de prévenir les conflits entre l'exécutif et le législatif et de diminuer le danger redoutable pouvant résulter de la démission éventuelle du président de la République. Si l'Assemblée ne vote pas l'amendement il lui arrivera quelque chose de pire que la mort ; elle se survivra à elle-même car elle aura abdiqué entre les mains d'un homme qu'elle aura implicitement proclamé indispensable. L'heure actuelle est grave et solennelle ; elle peut dépendre de l'Assemblée que cette heure soit ou ne soit pas celle de l'abdication de l'Assemblée. (Applaudissements à droite.)

M. Deschamps, membre de la Commission, est de ceux qui ont réclamé le début l'application de la responsabilité ministérielle ; mais un vote de l'Assemblée est, depuis, intervenu, et la Commission a compris qu'il convenait de concilier ensemble le principe de la responsabilité ministérielle et les prérogatives présidentielles (hilarité). Il importe, d'ailleurs, de tenir compte des nécessités spéciales d'une situation qui a un caractère tout spécial. Il était possible de supprimer complètement la responsabilité personnelle du président de la République. Autant valait lui interdire entièrement l'accès de la tribune. L'honorable M. Lucien Brun n'a pas osé aller aussi loin, et c'est lui-même arrêté à mi-chemin. A ce propos l'orateur, passe en revue les divers amendements sur la même question, que la commission a examinés. M. Duchâtel, de son mandat que le président de la République a pu être entendu dans les interpellations sur les questions extérieures ; la commission a refusé cet amendement en considération. Un autre membre proposait que le président de la République ne peut être entendu que dans les questions de politique générale. Cette rédaction a paru un peu vague, c'est elle que M. Lucien Brun a repris, pour son propre compte en la modifiant. M. Brun espère

ainsi prévenir les conflits que l'on redoute. C'est une illusion pure. Au lieu des conflits avant la lettre, on aura les conflits après la lettre. (Mouvement.)

L'orateur poursuit en constatant l'opportunité d'un accord durable entre l'Assemblée et le président de la République, qui a donné tant de gages à la cause conservatrice et qui peut lui rendre encore tant de services (rumeurs à droite). Cet accord est unanimement réclamé par le pays et c'est pour le préparer que la Commission a présenté une loi de transaction. Or, il n'y a pas de transaction possible sans des sacrifices réciproques.

M. Dupuyre insiste sur la nécessité d'inaugurer la responsabilité ministérielle, instrument indispensable du gouvernement du pays par le pays. La commission avait à concilier ensemble la responsabilité politique du président de la République et celle de ses ministres. Comment a-t-elle résolu le problème ? En prenant le conseil des ministres pour arbitre. Cette solution ne satisfait pas l'orateur. Si elle pouvait être admise, l'Assemblée aurait donné une marque d'impuissance. L'orateur conclut en exprimant l'espoir que l'amendement qu'il soutient recruta des adhésions jusque sur les rangs de la gauche, sinon que la République que l'on rêve de ce côté de la Chambre ne serait qu'une variété de dictature. (Vifs applaudissements à droite.)

« Dès que leurs forces le leur permettront, et aussi, dois-je le dire, dès que le mouvement carliste aura dans le centre les propositions que nous lui désirons. Les chefs franchiront l'Èbre et marcheront sur Madrid ; ils exécuteront le plan de Zumalacarguy, frapperont le grand coup, le coup suprême, que l'on ne put pas frapper il y a quarante ans. Du reste, la révolution touche ici à sa fin, cela est visible. Les libéraux se sont dévorés ou continuent à se dévorer entre eux. L'aversion qu'ils inspirent va se généralisant. Parmi les plus entêtés l'on ne rencontre que des gens désabusés. Il y a vraiment un retour de l'opinion. Les vents sont propices à la royauté légitime. C'est comme une impulsion providentielle. Ce que n'est pu faire ni les discussions de la presse, ni les discussions de la tribune, l'esprit de conservation

il m'est difficile de l'en blâmer. La faute en est à son oncle. Maurice de Crespiigny aurait dû savoir que le fils unique du colonel Darrell était incapable de mener la vie d'un commerçant. Les lettres de mon fils m'avaient préparées à ce qui est arrivé. Leur ton bref et plein d'amertume m'avait suffisamment éclairé sur la manière dont finirait sa carrière commerciale. Il me dit qu'il a quitté l'Inde parce que sa position — qui ne lui laissait espérer aucune amélioration — lui était devenue insupportable. Il est revenu sans argent, et le voilà forcé de recommencer une autre existence. Vous comprenez dès lors que ma joie de le revoir ne soit pas sans mélange.

— En effet, chère mistress Darrell, répondit Laura ; mais cela doit vous faire plaisir quand même de l'avoir de nouveau auprès de vous. S'il n'a pas fait fortune dans l'Inde, il la fera certainement en Angleterre. Il est si beau, si habile et...

La jeune fille s'arrêta tout à coup en rougissant sous le regard froid d'Ellen Darrell. Peut-être en ce moment une idée se fit-elle jour dans l'esprit de la veuve, — l'idée d'un riche mariage pour son fils. Elle savait que Laura Mason était riche, car M. Monckton lui avait dit que sa pupille jouirait plus tard de tous les avantages que peut procurer la fortune ; mais elle ne connaissait pas au juste la total de cette fortune.

La nuit se passa sans incident.

l'a soudainement opéré. Tout concourt en notre faveur. On parle d'élections, et le décret en est même annoncé pour aujourd'hui. Le pays serait convoqué au 31 mars dans les comices de la péninsule.

Néanmoins, les préoccupations sont ailleurs. C'est de la force que chacun attend le dénouement. Indépendamment de cela, tous se demandent si de pareilles élections seront sérieuses, et si, par le fait, elles peuvent bien avoir lieu, puisque la guerre civile se propage de plus en plus, puisque la Navarre, le Guipuzcoa, la Biscaye, l'Alava, Logrono, la Catalogne, tout entière Valence, Murcie, Albacete, Guadalajara, Madrid, Alcalá, Tolède, Ciudad Real, Cuenca, Burgos, Soria, Palencia, Valladolid, Oviédo, Coruna, Lugo, Pontevedra, Orense, Segovia, Avila, Cordoba et Santander sont dans le mouvement carliste.

En Galicie, le mouvement a pris des proportions imposantes. C'est un colonel du génie qui le dirige. La province de Lugo s'est soulevée en masse, aux cris si populaires de : Vive la religion ! Vive Carlos VII.

« Ici même, à Madrid, une foule de carlistes ne demandent qu'à marcher. La distribution des armes une fois opérée dans les quartiers, il sera difficile de contenir quelques ardeurs. La *Ignalada* et la tourbe républicaine à laquelle s'adresse cette feuille, ont parfaitement compris le danger. L'armement des quartiers les préoccupe beaucoup. Elles ont essayé de l'entraver et d'amener la populace. Il y a eu des menaces qui n'ont pas abouti. On invoque le peuple, et on dit : qu'on le provoque, qu'on l'insulte. Ces chansons n'ont pas été écoutées, Dieu merci ! nous sommes tous du peuple, et ne nous croyons pas pétris d'autre pâte ; mais, de même qu'il y a fagot et fagot, il y a peuple et peuple, et voilà pourquoi l'on prend ses précautions. Aussi, à l'heure qu'il est, y a-t-il plus de 30.000 hommes d'armes, qui ont un legs à défendre, ou leur famille à protéger contre les drôles qui cherchent à les intimider et à les piller ensuite.

« Je vous ai plusieurs fois annoncé la formation de bandes carlistes dans nos environs. Elles ont actuellement quelque importance par suite des secours qu'elles reçoivent de Madrid. Hier et avant-hier elles ont été renforcées par des soldats qui ont abandonné leurs quartiers. Dans la nuit de dimanche, entre onze heures et minuit, six cents artilleurs avec leur chariot en tête se sont acheminés vers la porte d'Alcala, où ils n'ont pas tardé d'être rejoints par une petite troupe de gardiens appartenant à la sécurité publique, et un grand nombre de soldats qui faisaient partie de la garde de M. le duc d'Aoste. Ce rassemblement est dû à un vieux carliste, ancien colonel de cavalerie et âgé de soixante-dix ans, mais encore tout plein d'ardeur pour la cause de Dieu et du roi. Ce brave homme se nomme Castillo.

La presse catholique italienne ne tarit pas d'éloges et d'admiration sur la lettre du comte de Chambord. *L'Unità*, le plus important organe de l'Italie des honnêtes gens, lui a déjà consacré plusieurs articles en premier-Turin. Celui de ce jour respire la plus vive espérance pour une prochaine restauration.

ROUBAIX
ET LE NORD DE LA FRANCE.

Les votes de nos députés.

Séance du 5 mars.

Scrutin sur l'amendement de M. de Ventavon, repris par M. Carayon-Latour.

L'Assemblée a rejeté cet amendement par 448 voix contre 87.

Ont voté contre : tous les députés du Nord, à l'exception de MM. de Lagrange, Plichon et de Staplande, qui ont voté pour.

N'ont pas pris part au vote : MM. Beaucarne-Leroux, Kolb-Bernard, Roger, Théry, de Corcelle et Pajot.

Scrutin sur l'article 1^{er} du projet de la commission des Trente.

L'Assemblée a adopté cet article par 388 voix contre 227.

Ont voté pour : tous les députés du Nord, à l'exception de MM. Corne, Deregnaucourt, Kolb-Bernard, de Lagrange, de Staplande, Testelin et Théry, qui ont voté contre.

N'ont pas pris part au vote : MM. Plichon, Roger, de Corcelle et Pajot.

Séance du 6 mars.

Scrutin sur l'amendement de M. de Lasselvière.

L'Assemblée a rejeté cet amendement par 476 voix contre 158.

Ont voté contre : tous les députés du Nord, à l'exception de MM. Kolb-Bernard, de Lagrange, Plichon, de Staplande et Théry, qui ont voté pour.

N'ont pas pris part au vote : MM. Beaucarne-Leroux, Brame, Deregnaucourt, de Corcelle et Pajot.

Scrutin sur l'article 2 du projet de la commission des Trente.

L'Assemblée a adopté cet article par 478 voix contre 139.

Ont voté pour : tous les députés du Nord, à l'exception de MM. Kolb-Bernard, de Staplande et Théry, qui ont voté contre.

N'ont pas pris part au vote : MM. Brame, Plichon, Vente, de Corcelle et Pajot.

AVIS AU PUBLIC

Sur l'exécution du traité de commerce entre la France et la Belgique ; signé à Bruxelles le 5 février 1873.

Toute personne ayant passé des contrats pour importation en France ou en Algérie de marchandises provenant du sol ou des manufactures de Belgique, contrats à exécuter en tout ou en partie avant le 28 mars 1873, doit donner avis par écrit desdits contrats au ministère de l'Agriculture et du Commerce dans les quatorze jours qui suivront la date du présent avis, afin qu'ils puissent être soumis à la commission dont il est fait mention à l'article 1^{er} du protocole faisant suite au traité de commerce entre la France et la Belgique du 5 février 1873, et qui est chargée d'examiner la validité, la date et la bonne foi desdits contrats.

Aucune notification de contrats ne sera reçue après l'expiration des quatorze jours qui suivront la date du présent avis. — (3 mars.)

Nous avons annoncé l'arrestation de deux individus, un boucher et un épicer, compromis dans des vols considérables de suif, accomplis à l'abattoir.

Un troisième complice — un boucher — a pris la fuite au premier bruit de l'affaire. Quand les agents de police se sont rendus à son domicile, il était parti depuis deux jours. On ignore encore où il s'est réfugié.

C'est dans le pesage du suif que la fraude se pratiquait. Le rendement du suif fondu varie de 3 à 4 kilos pour cent, et les voleurs auraient pu impunément continuer leur coupable industrie s'ils s'étaient contentés de bénéficier de la différence ; mais ils ne tardèrent pas à tripler et à quadrupler l'importance de leurs rapines.

Pratiquée sur une aussi vaste échelle, la fraude devait nécessairement être mise à jour. Un fabricant de chandelles de notre ville, qui avait remarqué, en faisant son inventaire, une grande différence entre la quantité de suif acheté et le rendement, conçut des soupçons ; et après quelques jours, il acquit la certitude d'un vol.

On nous dit que les deux principaux inculpés auraient dénoncé plusieurs bouchers comme ayant trempé dans cette affaire.

L'importance du vol commis au préjudice du fabricant de chandelles s'élève à plus de 15,000 fr.

Hier, un marchand de lait de la commune de Mouveaux a été l'objet d'un procès-verbal pour addition à sa marchandise de 25 0/0 d'eau.

Procès-verbal a été dressé, hier, à la charge d'un fermier de la commune de Leers, Louis F..., pour coups, blessures, et bris de clôture.

Deux procès-verbaux ont été dressés hier pour défaut de balayage.

M. Wallez, curé de Ribécourt, est nommé curé de Beuvry.

M. Cailliez, vicaire de Bruay, est nommé curé de Ribécourt.

On lit dans le *Bulletin scientifique du Nord* :

« Une musaraigne pygmée (*Sorex pygmaeus*, Laxm.) a été prise au cimetière de l'Est à Lille ; c'est une espèce à ajouter au catalogue des mammifères du département du Nord. Elle habite la Russie et l'Allemagne et dépasse très-rarement le Rhin ; la *Zoologie de la Lorraine*, de M. Godron, ne la mentionne pas ; on n'en cite que deux captures en Belgique sur la rive droite de la Meuse.

« Comme il n'est pas probable que l'individu pris à Lille soit seul dans le pays et qu'il serait très-intéressant de bien constater l'indigénat de l'espèce, nous en donnons une courte description : De moitié plus petite que la musaraigne ordinaire et que la musaraigne carlelet — 4 cent. 7 mill. sans la queue, celle-ci de 3 cent. 2 mill. — dos, sommet de la tête et dessus de la queue, gris roussâtre à reflets fauves, gorge et ventre gris, dents brunes à la pointe, queue renflée à la base, couverte de poils égaux et couchés.

« On ne pourrait la confondre qu'avec les jeunes des autres musaraignes, mais son reflet fauve, le renflement de la queue, et la consistance de la charpente osseuse, propre aux adultes, la feront toujours distinguer.

« C'est, avec le *Sorex arvensis* d'Italie, le plus petit mammifère connu.

« Un milan royal a été tué à Méringies, canton de Pont-à-Marcq. Les apparitions de cet oiseau aux environs de Lille sont toujours rares et accidentelles. »

Nous recevons de Condé les renseignements suivants :

« Une crue de la Hayne et de l'Escaut, plus violente encore que les précédentes, vient de nouveau désoler nos campagnes.

« La Hayne, transformée en un torrent impétueux coule, à pleins bords et, sur son parcours de Crespijn à Thivencelles et Condé, traverse la route ou passe au-dessus de ses digues, en plusieurs endroits, notamment en face de la fosse Saint-Pierre et à l'entrée du village de Thivencelles, au lieu dit *la Beuse* ; à Condé, la rivière recouvre complètement le pont du halage, en aval de l'Escaut ; de Condé à Vieux-Condé il n'y a plus de digues, c'est une véritable mer qui va battre la route de Fresnes à Saint-Amand, vers le grand Wes.

« A Fresnes, l'ancien bras de l'Escaut dit *Vieille Rivière*, déborde et va retrouver l'Escaut canalisé.

« Plus bas, vers Hergnies et Mortagne, il paraîtrait que c'est pis encore.

« A Crespijn, jusqu'ici la digue a résisté, mais on craint qu'elle ne se rompe sous l'effort des eaux.

« Notre canton est cruellement éprouvé ; en beaucoup d'endroits, les semailles de mars, dernières ressources des cultivateurs, déjà inondées plusieurs fois, ne pourront avoir lieu.

« La nouvelle inondation a déjà occasionné un malheur.

« Par suite de la crue des eaux, le passage de la route de Marchiennes, près de l'Eau d'Heure, ne peut s'accomplir qu'à l'aide d'une voiture, l'eau couvrant la route à une certaine hauteur. Un charretier avait entrepris cette besogne et, moyennant une modique rétribution, chargeait les passants sur un tombereau. Avant-hier, vers 7 h. du soir, il venait de passer M. le directeur de l'Abattoir, qui rentrait chez lui, lorsqu'en revenant, le cheval donna du pied dans un creux, le tombereau se pencha, le charretier

perdit l'équilibre et tomba dans l'eau. Le courant était très-violent ; malgré ses cris, il fut impossible de porter secours au malheureux, qui fut rapidement entraîné dans le lit de la rivière où il disparut. Jusqu'à présent on n'a pas encore retrouvé son cadavre. » (Progrès du Nord.)

Cour d'assises du Nord.

Présidence de M. SAUVAGE, conseiller. Assesseurs : MM. Deschloot et Martinet, conseillers.

Minist. publ. M. MAURICE, subs. du pr.-g.

Audience du 3 mars.

(suite.)

2^e affaire. — *Attentat à la pudeur sans violence sur une enfant âgée de moins de treize ans.* — (huis-clos.)

L'accusé est le nommé Venderberghé Benoît, âgé de 37 ans, né à Reuinghe, en Belgique, le 22 juillet 1835, garçon meunier, demeurant à Dunkerque.

Déclaré coupable avec l'admission de circonstances atténuantes, Venderberghé est condamné à 18 mois d'emprisonnement.

Défenseur : M^r Edmond Le Mercier.

Audience du 6 mars.

1^{re} affaire. — *Attentat à la pudeur sans violence sur une enfant âgée de moins de 13 ans.*

L'accusé est le nommé Sébastien-Joseph Delattre, né à Roubaix, le 28 janvier 1855, domestique au même lieu.

Déclaré coupable, Delattre est condamné à 5 ans de réclusion.

Défenseur, M^r Lesur.

2^e affaire. — *Assassinat.*

L'acte d'accusation expose ainsi les faits : Lefebvre-Sauveur, cultivateur à Houplin, étant devenu veuf il y a environ sept ans, prit chez lui pour tenir son ménage une de ses nièces, Sophie Pillot. Cette jeune fille ne l'a plus quitté depuis ; aussi Sauveur lui légua-t-il tous ses biens, se montant environ à huit mille francs. L'accusé, le nommé Jean-Baptiste Carpentier, cultivateur, né à Seclin, le 18 novembre 1844, épousa Sophie Pillot le 29 février 1872.

Sauveur intervint au contrat de mariage et remplaça le testament qu'il avait fait en faveur de sa nièce, par un acte dans lequel il déclarait vendre tous ses biens au jeune ménage à la charge, dit le contrat, d'être nourri à leur table, logé, vêtu, blanchi, entretenu, chauffé et éclairé, comme aussi en cas de maladie d'être soigné par un médecin, etc. Au cas où la vie commune ne pourrait plus continuer pour incompatibilité de caractère, les époux Carpentier s'engageaient à céder à leur oncle l'usage absolu d'une pièce de la maison garnie des meubles nécessaires et à lui servir une rente annuelle de 300 francs. Cette dernière hypothèse devait bientôt, au grand chagrin de Sophie, trouver son application. Sauveur Lefebvre avait bien été devenu d'un caractère facile, il avait beau travailler toute la journée au profit des époux Carpentier, la méintelligence ne tarda pas à éclater ; Jean-Baptiste Carpentier était paresseux, brutal, violent et jaloux, il prétendait sans y croire que des relations coupables avaient existé entre Sophie et son oncle, Sauveur dit quitter la maison et se réfugier chez sa sœur la femme Pillot. Bientôt toutefois la vie commune recommença sans grand changement et un peu de calme parut succéder aux anciennes discussions. « Il me semblait, a dit depuis la femme Carpentier, que les choses allaient mieux. »

Le mardi 10 décembre, après un dîner pris à trois qui fut d'une gaité unanime, Lefebvre partit pour aller travailler à un champ assez éloigné, il pleuvait par moments et le vent était violent.

La femme Carpentier avait projeté de se rendre à Aneoise chez sa mère, où elle arriva vers deux heures. Une demi-heure plus tard une tempête de neige et de pluie s'abattit sur le pays et à quatre heures l'accusé arrivait à Aneoise, où sa femme ne l'attendait pas. Il la ramena à Houplin, mais arrivés à leur domicile ils constatèrent que le vieil oncle n'était pas rentré. Les époux Carpentier se mirent à sa recherche avec leur beau-frère, le sieur Séraphin Plouque, dans la direction du champ où travaillait Lefebvre.

Bientôt Plouque, qui marchait le premier, aperçut une masse noire gisant dans la boue du chemin. Il se baissa et reconnut le cadavre de son oncle. Frappé par derrière d'un coup violent qui lui avait fendu le crâne, Lefebvre était tombé en avant la face dans la boue, et le meurtrier se plaçant près de lui, lui avait ouvert la tête de deux coups terribles qui firent jaillir la matière cérébrale, et qui ont probablement été portés avec une hache. — La population tout entière d'Houplin désigna Carpentier comme auteur du crime, et l'accusation, d'accord avec la conscience publique, l'a renvoyé devant la Cour d'assises comme accusé d'avoir, à Houplin, le 10 décembre 1872, volontairement homicide Sauveur Lefebvre avec la circonstance que cet homicide volontaire aurait été commis avec préméditation.

M. Preux, avocat général, soutient l'accusation.

M^r Hattu est assis au banc de la défense. 24 témoins ont été entendus, parmi lesquels la femme, le beau-père, la belle-mère et les belles-sœurs de l'accusé. Ce n'est pas sans pitié que l'on entend ces femmes en deuil, visiblement émuës, trébuchantes, pâles et défaites, déposer contre un homme qui les touche de si près.

Carpentier semble plus accessible à l'émotion au moment de ces dépositions. A le voir, il doit être d'un naturel assez peu sensible. Il est de taille moyenne, a les cheveux presque noirs, la moustache châtain, le teint très-coloré, il est solidement bâti.

C'est tout ce que nous voulons nous permettre de prosopographie, nous gardant de trop vouloir lire sur les traits et dans l'attitude ; car, après tout, nous ne voulons pas être de ceux qui ont la perspicacité de découvrir mille choses plus horribles les unes que les autres dans toute la personne d'un individu, par la raison qu'il est au banc des assises.

L'audience continue.